

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Avenant N° 1 : Convention triennale - Association Impulse

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'association dénommée Le Centre Artistique IMPULSE et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 27 000 € pour l'année 2025 afin de mettre en place les manifestations correspondant à l'objet initial de l'association.

La Ville souhaite aider l'association en lui versant une subvention complémentaire :

Pour la continuité de l'amélioration de la qualité de son projet pédagogique mené en concertation avec la Direction de la Culture de la Ville de Gap, et de l'accroissement de la complémentarité de ses activités avec celles des autres structures agissant dans le domaine des musiques actuelles.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 3 000 € portant l'aide au fonctionnement initial allouée de 27 000 € à 30 000 €.

Décision :

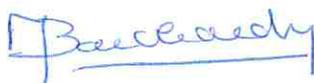
Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 26 mai et 5 juin 2025 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, ci-joint, et de verser une subvention complémentaire de 3 000 € au Centre Artistique IMPULSE.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

Convention triennale avec l'association IMPULSE : Avenant N°2

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 13 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part.

Et

L'École artistique IMPULSE, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture le 5/11/1986 ont le siège social est situé 16 rue du Centre à 05000 Gap, N° SIRET : 38078346400015 représentée par Monsieur Fabrice Bertin, son Président, d'autre part.

L'École artistique Impulse et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Le Centre Artistique Impulse a pour objet le développement des Musiques Actuelles. À ce titre, depuis l'année 2000, il propose un partenariat avec la Ville de Gap afin de sensibiliser à l'apprentissage des différentes techniques musicales.

Cet objet s'inscrit dans le cadre du projet de développement culturel en direction du public jeune et adultes dans le domaine « des musiques actuelles » que la Ville de Gap développe sur son territoire.

La Ville de Gap souhaite aider l'École artistique Impulse afin de poursuivre ses objectifs et permettre la continuité de l'amélioration de la qualité de son projet pédagogique mené en concertation avec la Direction de la Culture de la Ville de Gap, et de l'accroissement de la complémentarité de ses activités avec celles des autres structures agissant dans le domaine des musiques actuelles.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 8 de la convention susvisée est complété comme suit :

Une subvention complémentaire de 3 000 € est accordée portant l'aide au fonctionnement initial allouée de 27 000 € à 30 000 €.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association
Le Président

Fabrice Bertin

Pour la Ville
Le Maire

Roger DIDIER